

COMITÉ RÉGIONAL SÉCHERESSE PACA

Réunion du 9 avril 2021



Sommaire

1. Introduction

Rappels sur l'Arrêté-Cadre Régional
Sécheresse

2. Bilan des deux saisons d'application de l'AC Régional

- a. Bilans hydrologiques 2019 et 2020
- b. Restrictions appliquées
- c. Contrôles

3. Point sur la situation hydrologique 2021

4. Précisions sur les modalités d'application des dispositions de l'AC régional

5. Évolutions réglementaires en cours

Décret Gestion Quantitative

Arrêté d'Orientation de Bassin

1) Introduction

Rappels sur l'arrêté-cadre régional sécheresse

Elaboration de l'arrêté-cadre régional sécheresse

- Sept. 2017 – avril 2018 : Analyse de la gestion de la sécheresse en PACA – État des lieux

L'élaboration de l'AC Régional Sécheresse

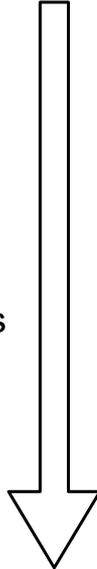
- Sept. 2017 – avril 2018 : Analyse de la gestion de la sécheresse en PACA – État des lieux

→ **Les constats** :

- Déclenchement des mesures de restriction une année sur deux en moyenne (*au lieu d'une année sur cinq*) ;
- Délai de réactivité parfois important ;
- Effet des restrictions sur les débits des cours d'eau peu visible ; ceci étant vraisemblablement lié à plusieurs facteurs : niveau d'ambition des mesures, spectre d'application et/ou décalage temporel ;
- Différences de restrictions importantes entre départements et usagers .

L'élaboration de l'AC Régional Sécheresse

- **Sept. 2017 – avril 2018** : Analyse de la gestion de la sécheresse en PACA – État des lieux
- **11 janvier 2019** : premier Comité Régional Sécheresse
 - présentation de l'état des lieux
 - premiers principes de l'harmonisation et pistes de mesures
- **22 mars 2019** : deuxième Comité Régional Sécheresse
 - propositions de mesures harmonisées pour les 3 grandes familles d'usage
- **15 avril au 5 mai 2019** : consultation publique
- **29 mai 2019** : signature de l'arrêté-cadre régional « sécheresse »

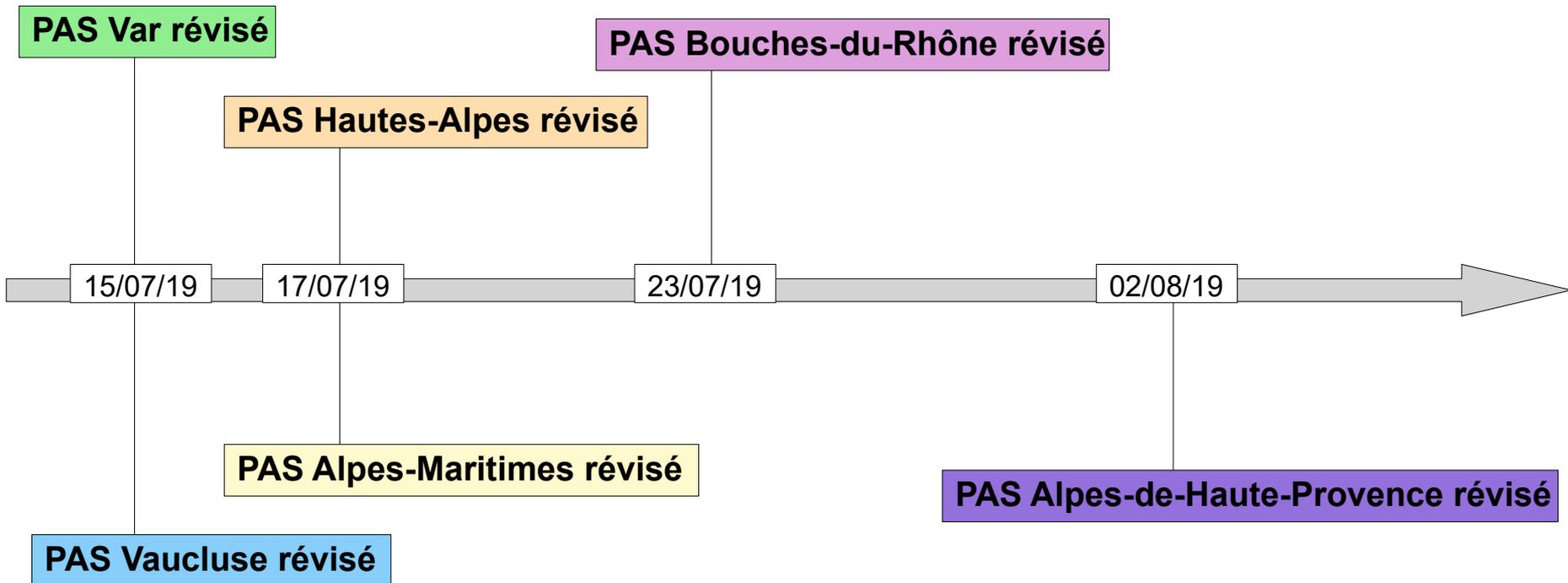


**Nombreux échanges de la DREAL
avec les différentes structures**

Grands principes de l'arrêté-cadre régional

- Concerne les **ressources « non maîtrisées »** (hors système Durance/Verdon/St-Cassien) ;
- Porte sur les **mesures de restriction** des usages et pas sur les **modalités de déclenchement** qui restent définies au **niveau départemental** ;
- Définit des mesures de restriction pour **trois grandes familles d'usages** : usages agricoles / usages industriels, artisanaux et commerciaux / autres usages ;
- Fixe un objectif commun à tous les usagers pour plus d'**équité**
(- 20 % en alerte et - 40 % en alerte renforcée)
- Ne fait pas de distinction selon le mode de prélèvement ;
- Définit une **plage horaire commune** d'interdiction pour tous les arrosages et irrigations pour plus de **visibilité** et de possibilité de **contrôle** (9h00-19h00) ;
- Définit les mesures de restriction du **stade crise** pour les **usages non économiques** (autres usages). Les mesures du **stade crise** pour les **usages agricoles** ainsi que pour les **usages industriels, artisanaux et commerciaux** restent définies au **niveau départemental**.

Intégration des mesures harmonisées par révision des arrêtés-cadres départementaux (ou Plans d'Action Sécheresse - PAS)



2) Bilan 2019 et 2020

Situation hydrologique en PACA – En synthèse

Année 2019

- Une première partie de l'année globalement assez pauvre en termes de précipitations, mis à part le mois d'avril et le mois de juillet.
- Sauf exception, les débits restent en dessous de la moyenne (sauf pour le mois d'avril) et s'approchent même des débits mensuels quinquennaux secs dès le mois de mars. Cette situation perdure jusqu'au mois de septembre.
- Des étiages hétérogènes selon les départements, les Bouches-du-Rhône et le Vaucluse étant les départements les plus touchés
- Des crues historiques et répétées : quatre crues en un mois et demi avec des périodes de retour de 20 à 50 ans sur la quasi totalité des cours d'eau côtiers méditerranéens entre l'Etang de Berre et Villeneuve-Loubet dans les Alpes-Maritimes.

Année 2020

- Globalement, les précipitations sont plutôt déficitaires sur l'ensemble de l'année, sauf pour les mois de mai et juin (excédentaires sauf pour le 84) et octobre (excédentaires pour le 05 et les territoires limitrophes avec l'Italie, et autour de la normale pour le 84, 04 et 06).
- Dans le 13 et le 83, les débits sont globalement en dessous de la normale, voire très en dessous en fin d'année 2020. Sur le reste de la région, les débits moyens étaient tantôt en dessous, tantôt au dessus de la normale.
- La situation d'étiage a été hétérogène d'un BV à l'autre. Dans le 06 et sur le BV de l'Argens dans le 83, les débits sont restés supérieurs au premier seuil d'alerte. Dans les autres départements et sur le Gapeau dans le 83, la situation a été plus marquée, notamment dans le 13 sur l'Arc ou dans le 84.
- L'année a également été marquée par une tempête et des crues historiques dans le 06 (Roya, Vesubie et Tinée) le 2 octobre. Ces crues ont entraîné des modifications morphologiques extrêmement importantes sur l'ensemble de ces bassins versants.

Les comités, les consultations, les prises d'arrêtés

2019

	comités sécheresse	consultations dématérialisées	prises arrêtés
04	- comité de gestion collégiale de l'eau 24/04/19 - comités techniques de gestion collégiale de l'eau tous les lundis	envoi des données de suivi + commentaires toutes les semaines	8
05	4 comités sécheresse : 13/06/19, 16/07/19, 09/08/19, 27/09/19	3 consultations : 23/07/19, 20/08/19, 30/08/19	4
06	1 comité sécheresse : 20/06/19		2
13	3 comités sécheresse : 05/07/19, 08/08/19, 06/09/19	2 consultations : 22/08/19, 10/09/18	4
83	1 comité sécheresse : 24/04/19		4
84	3 comités sécheresse : 25/04/19, 07/06/19, 29/09/19	3 consultations : 09/07/19, 22/07/19, 25/09/19	4

2020

	comités sécheresse	consultations dématérialisées	prises arrêtés
04	- 1 comité de gestion collégiale de l'eau : 30/06/20 - 4 comités de gestion collégiale de l'eau restreints : 04/08/20, 10/08/20, 18/08/20, 01/09/20	envoi des suivis des débits + commentaires environ toutes les semaines	5
05	2 comités sécheresse : 09/07/20, 05/08/20	2 consultations : 16/07/20, 21/08/20	4
06	aucun Courrier annonçant une possible dégradation courant juillet		0
13	3 comités sécheresse : 03/07/20, 29/07/20, 03/09/20	3 consultations : 15-17/07/20, 11-12/08/20, 25-26/08/20,	4
83	1 comité sécheresse : 07/07/20	2 consultations (cohérences interdépartementales) : 22/07/20, 03/08/20	5
84	1 comité sécheresse : 20/07/20	3 consultations : 23/06/20, 30/07/20, 13/08/20	4 (+ 1 arrêté interdiction pêche)

Les zones d'alerte soumises à des restrictions

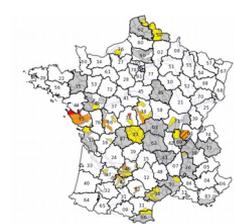
Année 2019

Dépt	Zone de gestion sécheresse	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	fin validité des AP de restriction		
04 - Alpes de Haute-Provence	Département	02/08/19				31/10/19		
	ZONE 1 Zone réalimentée	Durance	02/08/19					
		Verdon aval (hors Colostre)	02/08/19					
	ZONE 2 Zone d'Etage Sensible	Asse	02/08/19 18/10/19	05/08/19				
		Bléone	02/08/19					
		Colostre	02/08/19 18/10/19	09/08/19				
		Jabron	02/08/19 24/09/19	20/08/19				
		Largue	02/08/19	05/08/19	03/09/19 18/10/19		18/09/19	
		Lauzon	02/08/19	05/08/19				
		Sasse	02/08/19 24/09/19	03/09/19				
		Vançon	02/08/19 18/10/19	03/09/19				
		ZONE 3 Zone Est	Ubaye	02/08/19				
			Verdon amont	02/08/19				
	autres PAS	Var	02/08/19					
		Calavon (84)		22/07/19	05/08/19			
		Nesque (84) Buëch (05)	02/08/19 02/08/19					
	05 - Hautes-Alpes	Département	17/07/19					31/10/19
		Zone Buëch/Méouge	17/07/19	09/08/19	04/09/19			
		Zone Drac/Gapençais (amont Haut-Drac)	17/07/19	09/08/19	23/08/19			
Zone Rosannais		17/07/19	09/08/19					
Zone Durance aval (aval Serre-Ponçon)		17/07/19						
06 - Alpes-Maritimes	Département	24/07/19				30/10/19		
	ZONE 1	24/07/19	23/09/19					
	ZONE 2	24/07/19						
	ZONE 3	24/07/19						
	ZONE 4	24/07/19						
	ZONE 5	24/07/19						
	ZONE 6	24/07/19						
	ZONE 7	24/07/19						
	ZONE 8	24/07/19						
	ZONE 9	24/07/19						
	ZONE 10	24/07/19						

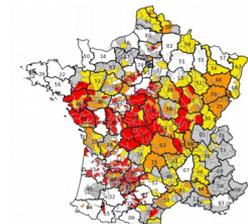
Dépt	Zone de gestion sécheresse	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	fin validité des AP de restriction		
13 - Bouches-du-Rhône	Département	24/07/19				31/10/19		
	SG1	Rhône Camargue	24/07/19					
	SG2a	Durance (+BV W et N Alpilles)	24/07/19					
	SG2b	Réal de Jouques	24/07/19		28/08/19			
	SG3a	Crau Sud Alpilles	24/07/19					
	SG3b	Crau Sud Alpilles	24/07/19					
	SG4a	Littoral Ouest Marseille	24/07/19					
	SG4b	Littoral Est Marseille	24/07/19					
	SG5a	Touloubre amont	24/07/19	28/08/19	19/09/19			
	SG5b	Touloubre aval	24/07/19					
	SG6a	Arc amont		24/07/19	02/08/19			
	SG6b	Arc aval		24/07/19	02/08/19		09/08/19	
	SG7a	Huveaune amont	24/07/19		02/08/19		19/09/19	
	SG7b	Huveaune aval	24/07/19		02/08/19		09/08/19	
		Fauge (St-Pons) – affluent de l'Huveaune aval	24/07/19		02/08/19		09/08/19	
	83 - Var	département	27/06/19					31/10/19
		ZONE A	Argens et Agay	27/06/19	20/08/19			
ZONE B		Verdon, Artuby et Jabron	27/06/19	02/09/19				
ZONE C		Fleuves côtiers (Gapeau, Gisle, ...)	27/06/19					
ZONE D1		Huveaune (13)	27/06/19					
ZONE D2		Arc (13)	27/06/19		12/08/19			
ZONE D3		Béarn (13)	27/06/19					
ZONE D4		Réal de Jouques (affluent du Béarn)	27/06/19		02/09/19			
ZONE D5		affluents Durance (04)	27/06/19					
ZONE E		Siagne (06)	27/06/19					
ZONE F	nappe Bas Argens	27/06/19						
ZONE G	nappe Gisle et Môle	27/06/19						
84 - Vaucluse	département	01/07/19				31/10/19		
	Secteur 1	Rhône (26 + 30)	01/07/19					
	Secteur 2	Durance	01/07/19					
	Secteur 3	nappe Durance	01/07/19					
	Secteur 4	Sorgues	01/07/19					
	Secteur 5	Meyne	01/07/19	03/09/19				
	Secteur 6.1	Lez amont (26)	01/07/19	15/07/19	25/07/19			
	Secteur 6.2	Lez aval (26)	01/07/19	15/07/19	25/07/19			
	Secteur 7	Sud Lubéron	01/07/19	15/07/19	25/07/19			
	Secteur 8.1	Calavon amont	01/07/19	15/07/19	25/07/19			
	Secteur 8.2	Calavon aval	01/07/19	15/07/19	25/07/19			
	Secteur 9	Aygues (26)	01/07/19	25/07/19	03/09/19			
Secteur 10	Ouvèze (26)	01/07/19	25/07/19	03/09/19				
Secteur 11	SW Mont Ventoux	01/07/19	25/07/19					
Secteur 12	Nesque	01/07/19	15/07/19	25/07/19				

Les zones d'alerte soumises à des restrictions

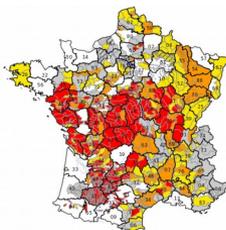
Année 2019



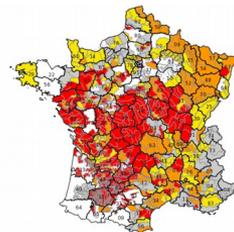
30/06/19



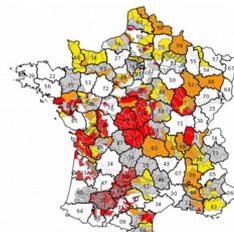
31/07/19



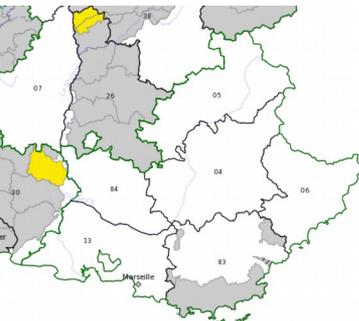
31/08/19



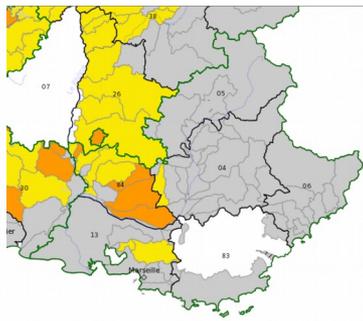
30/09/19



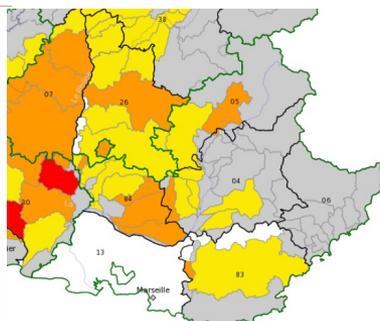
31/10/19



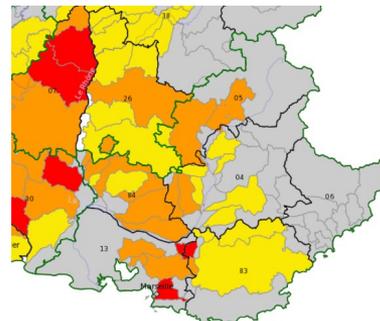
60000m



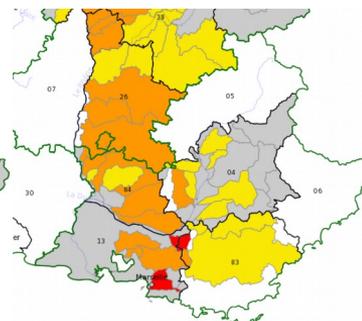
60000m



60000m



60000m



60000m

Les zones d'alerte soumises à des restrictions

Année 2020

Dépt	Zone de gestion sécheresse		Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	fin validité des AP de restriction
04 - Alpes de Haute-Provence	Département		16/07/20				31/10/20
	ZONE 1 Zone réalimentée	Durance	16/07/20				
		Verdon aval (hors Colostre)	16/07/20				
		Asse	16/07/20				
	ZONE 2 Zone d'Étiage Sensible	Bléone	16/07/20				
		Colostre	16/07/20				
		Jabron	16/07/20				
		Larque	16/07/20	20/08/20	10/08/20		
		Lauzon	16/07/20	31/07/20			
		Sasse	16/07/20				
	ZONE 3 Zone Est	Vançon	16/07/20				
		Ubaye	16/07/20				
		Blanche	16/07/20				
		Verdon amont	16/07/20				
	autres PAS	Var	16/07/20				
Calavon (84)		16/07/20	04/08/20				
Nesque (84) Buech (05)		16/07/20	04/08/20				
05 - Hautes-Alpes	Département						30/09/20
	Zone Buechu/Méouge		16/07/20	23/07/20			
	Zone Drac/Gapençais (amont Haut-Drac)						
	Zone Rosannais		16/07/20	23/07/20			
	Zone Durance aval (aval Serre-Ponçon)						
06 - Alpes-Maritimes	Département						
	ZONE 1	Artuby (83)					
	ZONE 2	Siagne amont					
	ZONE 3	Siagne aval					
	ZONE 4	Loup et Cagne					
	ZONE 5	Brague					
	ZONE 6	Esteron					
	ZONE 7	Var amont					
	ZONE 8	Var aval					
	ZONE 9	Paillon					
ZONE 10	Roya, Bévéra, côtiers mentonnais						

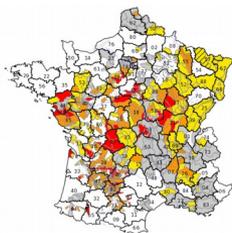
Dépt	Zone de gestion sécheresse		Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	fin validité des AP de restriction
13 - Bouches-du-Rhône	Département		21/07/20				15/10/20
	SG1	Rhône Camargue	21/07/20				
	SG2a	Durance (+BV W et N Alpilles)	21/07/20				
	SG2b	Réal de Jouques			21/07/20	14/08/20	
	SG3a	Crau Sud Alpilles	21/07/20				
	SG3b	Crau Sud Alpilles	21/07/20				
	SG4a	Littoral Ouest Marseille	21/07/20				
	SG4b	Littoral Est Marseille	21/07/20				
	SG5a	Touloubre amont	21/07/20				
	SG5b	Touloubre aval	21/07/20				
	SG6a	Arc amont	21/07/20	31/07/20	14/08/20		
	SG6b	Arc aval	21/07/20		28/08/20		
	SG7a	Huveaune amont	21/07/20				
	SG7b	Huveaune aval Fauge (St-Pons) – affluent de l'Huveaune aval	21/07/20	31/07/20	28/08/20	28/08/20	
83 - Var	département		31/07/20				15/10/20
	ZONE A	Argens et Agay	31/07/20				
	ZONE B	Verdon, Artuby et Jabron	31/07/20				
	ZONE C	Fleuves côtiers (Gapeau, Gisclé, ...)	31/07/20				
	ZONE D1	Huveaune (13)	31/07/20				
	ZONE D2	Arc (13)	31/07/20	10/08/20	21/08/20		
	ZONE D3	Béarn (13) (Réal de Jouques)	31/07/20		31/07/20	21/08/20	
	ZONE D4	affluents Durance (04)	31/07/20				
ZONE E	Siagne (06)	31/07/20					
ZONE F	nappe Bas Argens	31/07/20					
ZONE G	nappes Gisclé et Môle	31/07/20					
84 - Vaucluse	département		30/06/20				30/09/20
	Secteur 1	Rhône (26 + 30)	30/06/20				
	Secteur 2	Durance	30/06/20				
	Secteur 3	nappe Durance	30/06/20				
	Secteur 4	Sorgues	30/06/20				
	Secteur 5	Meyne	30/06/20				
	Secteur 6.1	Lez amont (26)	30/06/20	24/07/20	20/08/20		
	Secteur 6.2	Lez aval (26)	30/06/20	24/07/20	20/08/20		
	Secteur 7	Sud Lubéron	30/06/20				
	Secteur 8.1	Calavon amont	30/06/20	24/07/20	20/08/20		
	Secteur 8.2	Calavon aval	30/06/20	24/07/20	20/08/20		
	Secteur 9	Aygues (26)	30/06/20	07/08/20	20/08/20		
Secteur 10	Ouvèze (26)	30/06/20	07/08/20				
Secteur 11	SW Mont Ventoux	30/06/20	07/08/20				
Secteur 12	Nesque	30/06/20	24/07/20	20/08/20			

Les zones d'alerte soumises à des restrictions

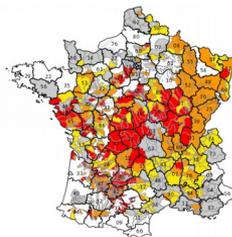
Année 2020



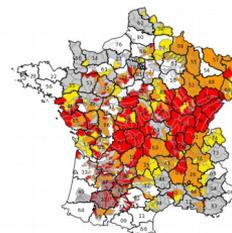
30/06/20



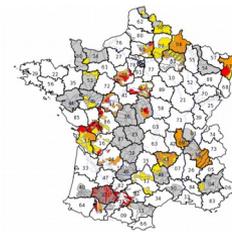
31/07/20



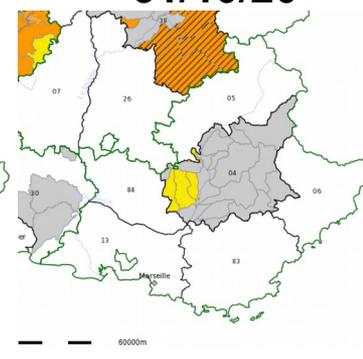
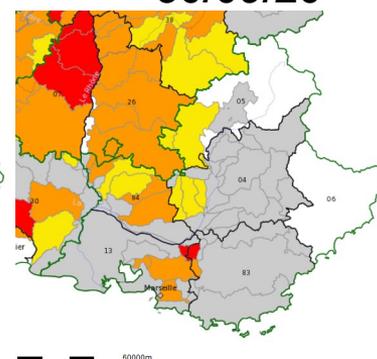
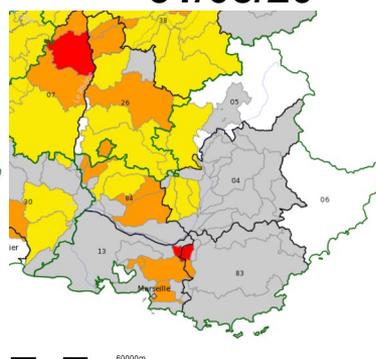
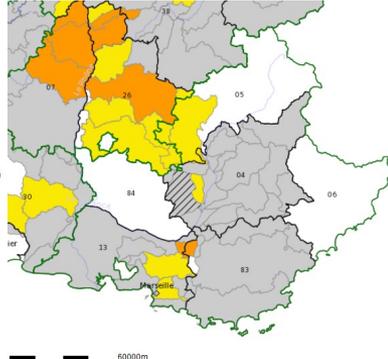
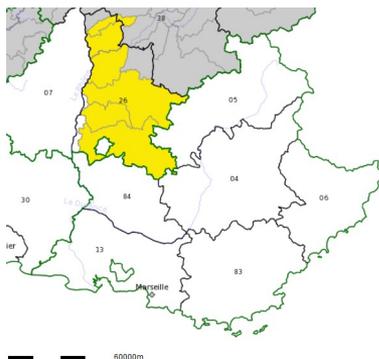
31/08/20



30/09/20



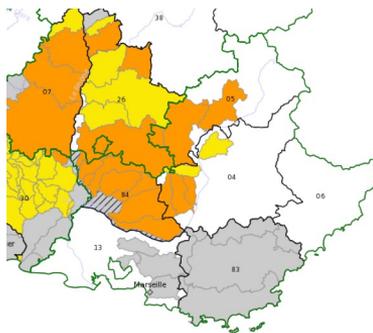
31/10/20



Les zones d'alerte soumises à des restrictions

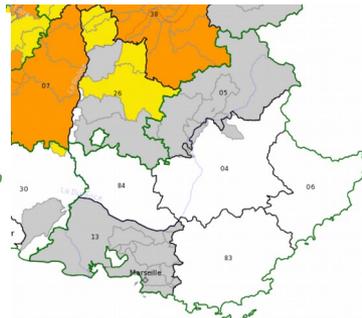
Situation fin septembre de 2012 à 2020

30/09/12



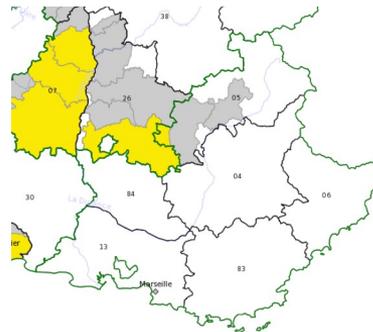
60000m

30/09/13



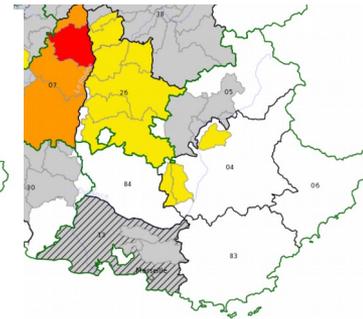
60000m

30/09/14



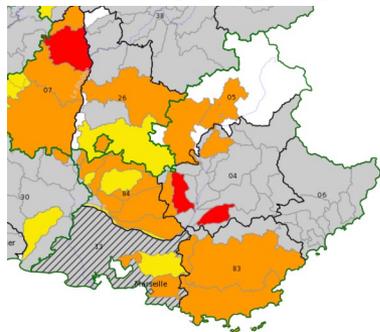
60000m

30/09/15



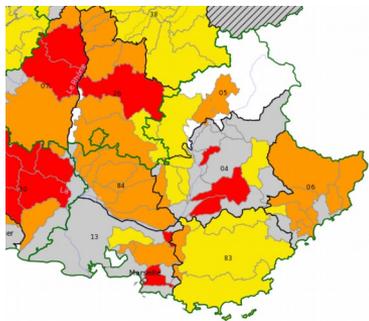
60000m

30/09/16



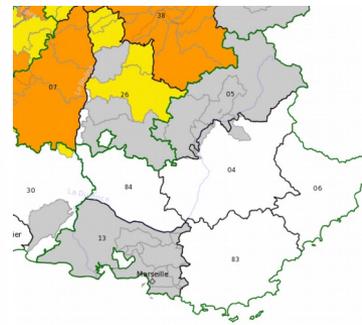
60000m

30/09/17



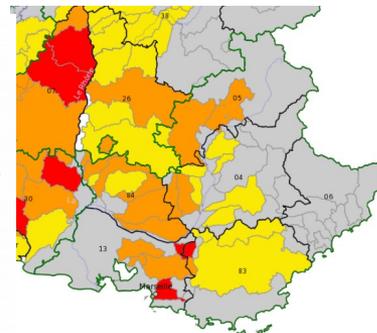
60000m

30/09/18



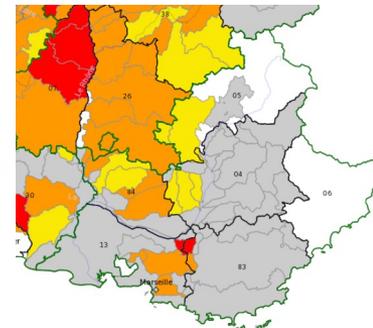
60000m

30/09/19



60000m

30/09/20



60000m

Situations tendues sur les usages et les milieux aquatiques

- informations remontées par les services pour les bilans nationaux
- exemples : rupture d'approvisionnement d'AEP majeure, impacts sur les milieux, ...
- + synthèses annuelles ARFFPMA

2019

11/07/19 – Serre-Ponçon (Courrier du SMADESEP adressé à la CED)

→ forte baisse de la cote du lac (777,49 m NGF) → fermeture de 3 sites de baignade

tourisme

Juillet 2019 - Bouches-du-Rhône

Assecs importants (non naturels) sur le Fauge (affluent de l'Huveaune aval)

milieu

Crise à partir du 09/08/19

12/08/19 - Vaucluse

Six communes du plateau de Sault (≈ 3000 habitants) + commune de Fontaine-de-Vaucluse

Capacités de production des captages publics en forte baisse dans un contexte de consommation d'eau anormalement élevée

AEP

Mi-août 2019 - Hautes-Alpes

- Commune de Sainte-Colombe - baisse du niveau du captage des Begues
→ solutions alternatives + distribution eau conditionnée
- Commune de Monbrand - tarissement d'un captage → distribution eau conditionnée

AEP

Fin août 2019 - Vaucluse

- Interdiction de pêche sur le Lez de fin août à début novembre
- Pêches de sauvetage sur Gourdouillère et Nesque

milieu

Courant été – Var

Mortalité piscicole constatée sur l'Issole

milieu

Situations de fortes tensions sur les usages et les milieux aquatiques

- informations remontées par les services pour les bilans nationaux
- exemples : rupture d'approvisionnement d'AEP majeure, impacts sur les milieux, ...
- + synthèses annuelles ARFFPMA

2020

Alpes-de-Haute-Provence

Pêches de sauvetage sur le Largue (fin octobre et début novembre) + mortalité truites

milieu

Var

Mortalité piscicole constatée sur l'Issole

milieu

Vaucluse

- Pêches de sauvetage sur le Calavon-Coulon + mortalité piscicole constatée
- Interdiction de pêche sur le Lez, l'Ouvèze et la Gourdouillière de mi-août à fin septembre

milieu

Les contrôles sécheresse en 2019 et 2020

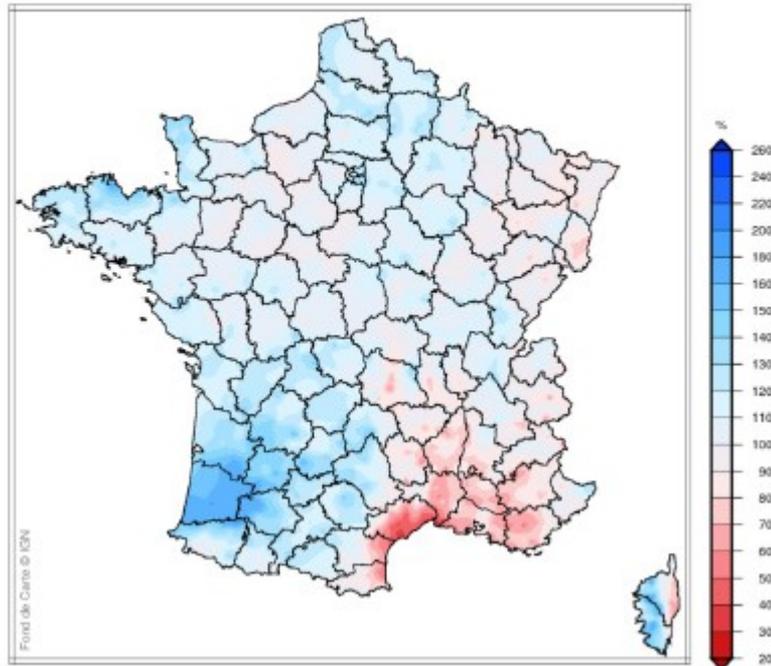
- En matière de gestion quantitative, **plusieurs types de contrôle** sont mis en œuvre :
 - Contrôle du respect des **mesures de restriction** (zones d'alerte) ;
 - Contrôle des **volumes prélevés** (structurel) ;
 - Contrôle du respect des **débits réservés**.
- **Qui contrôle ?** Les inspecteurs de l'environnement : OFB, DDT-M, DREAL-ICPE
- Si **non-conformité**, deux types de suites :
 - **administratives** (mise en demeure, sanctions administratives, par ex. amendes, ...) ;
 - **judiciaires** (avertissement, procès-verbal, suites judiciaires).
- Pour PACA, en 2019 et 2020 :
 - Actions de sensibilisation, **communication** autour des **nouvelles mesures** liées à l'AC régional
 - Contrôle de **l'affichage** des arrêtés de restriction en mairie
→ permet une bonne appropriation de la problématique par les communes
 - Actions de contrôle globalement plutôt ciblées sur le respect des **horaires d'interdiction** et l'arrosage des **espaces verts**.

3) Situation hydrologique 2021

Situation hydrologique 2021

Précipitations de septembre 2020 à février 2021

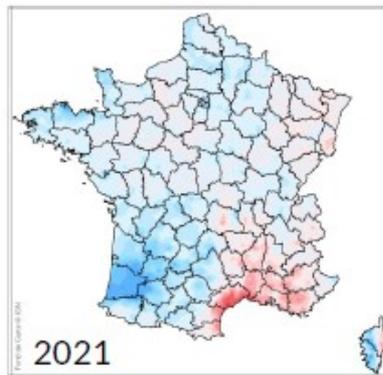
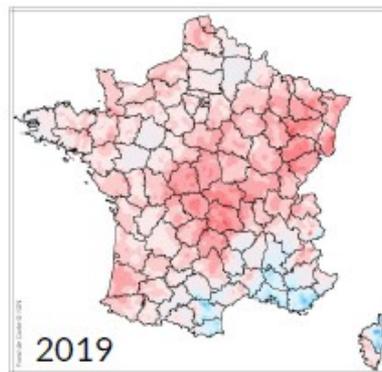
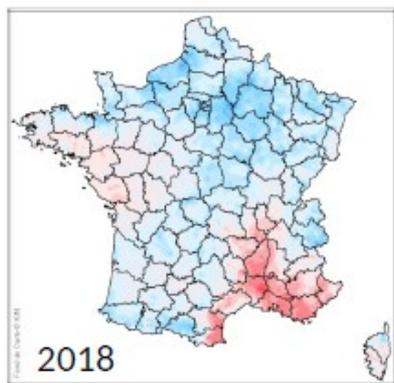
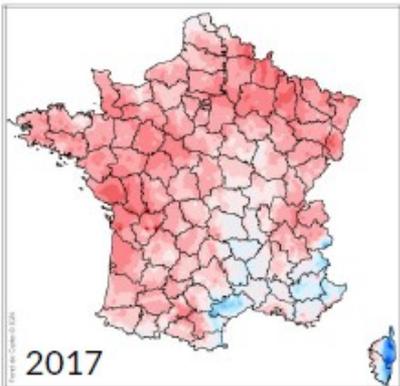
Ecart/rapport à la normale
Cumul de précipitations
Du 01/09/2020 au 28/02/2021



Pluviométrie déficitaire sur tout le pourtour méditerranéen en début de période de recharge

Situation hydrologique 2021

Comparaison des cumuls de précipitations de septembre à février

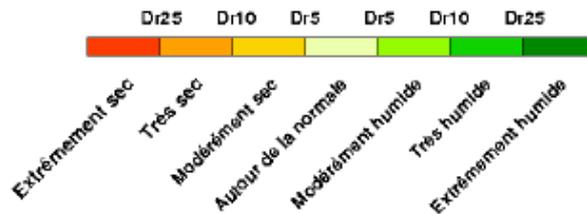
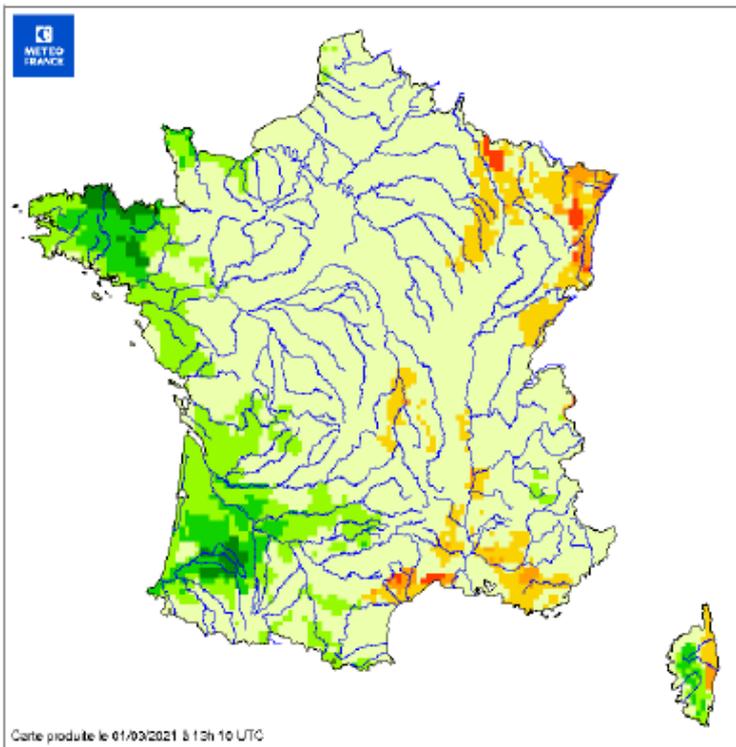


Pour PACA, situation un peu moins marquée qu'en février 2018



Situation hydrologique 2021

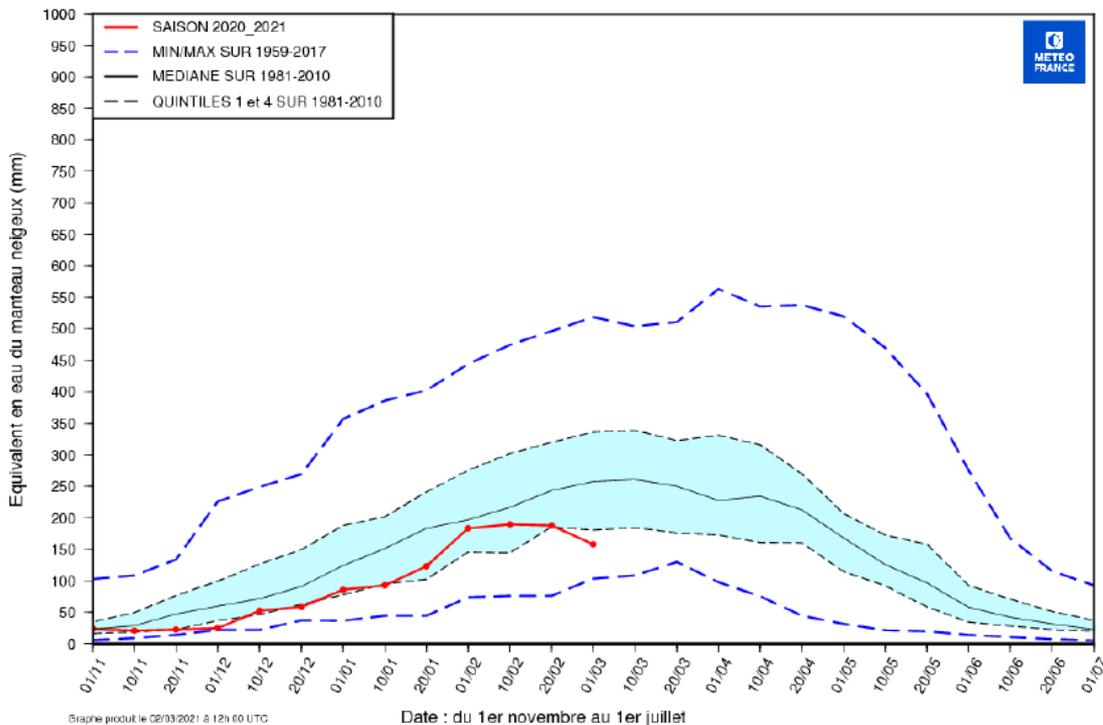
Indicateur de niveau d'humidité des sols de septembre 2020 à février 2021



Sols relativement secs sur Bouches-du-Rhône et Vaucluse

Situation hydrologique 2021

Équivalent en eau du manteau neigeux (Modèle SIM2) Alpes (Altitude > 1000 m)

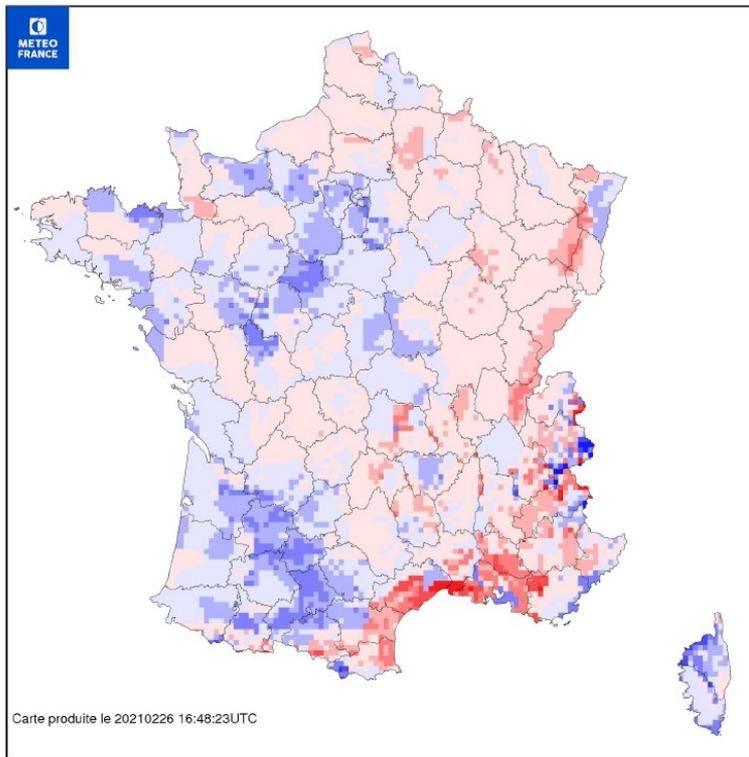


Graphique produit le 02/03/2021 à 12h 00 UTC

Date : du 1er novembre au 1er juillet

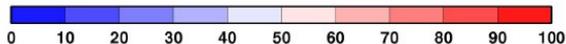
Manteau neigeux en baisse
depuis fin février 2021
→ inférieur à la normale

Prévisions saisonnières de mars à mai 2021



Humidité des sols, rapport à la normale

Pour l'arc méditerranéen, prévision de sols plus secs que la normale (confiance élevée)



Situation hydrologique 2021

Situations des retenues EDF Durance-Verdon (éléments du mail du 31/03/21)

- Amorce anticipée de la fusion nivale en février-début mars et période sèche depuis plusieurs semaines
→ **réduction des prévisions d'apports** dans les retenues à fin juin :
 - Serre-Ponçon : 80 % des normales ;
 - Castillon : 90 % des normales ;
 - Bassins versants aval : entre 70 et 80 % des normales.
- Gestion des retenues :
 - limitation des programmes de turbinage pour fourniture du débit réservé et des prélèvements agricoles ainsi que pour garantir le remplissage des retenues pour la saison touristique estivale
 - au 31 mars : volume stocké dans les retenues permet la constitution des réserves agricoles
 - **pas d'alerte sur le niveau de remplissage** mais **vigilance** au cas où les conditions climatiques deviennent défavorables.
- Cotes des retenues :
 - Serre-Ponçon : 762,4 m NGF
 - Castillon : 473,7 m NGF

- Les précipitations sont déficitaires sur l'ensemble de la région PACA.
- La situation hydrologique est hétérogène selon les départements. Deux tendances se dessinent :
 - d'une part, les territoires montagneux avec une fonte des neiges qui a commencé et qui maintient des niveaux d'eau proches de la normale, voire au-dessus de la normale ;
 - d'autre part, les départements du 13, 83 et 84 qui connaissent des débits très bas pour un mois de mars, avec des rapports à la normale proche de 0,2 voire 0,1 sur certains BV et des stations en assec prématuré notamment dans le 84.
- Sur ces derniers départements, les débits se rapprochent des seuils d'alerte, notamment dans les Bouches-du-Rhône sur l'Huveaune ou sur l'Arc, mais aussi sur l'Argens amont.
- Enfin, sur une majorité des bassins versants du 13, du 83 et du 84, les débits moyens mensuels n'ont pas été aussi bas depuis 2007.

Pour plusieurs départements, se pose actuellement la question d'un passage au stade vigilance

NB : prévision d'un épisode pluvieux pour cette fin de semaine

4) Modalités d'application des dispositions de l'arrêté-cadre régional

Le retour d'expérience

Principes d'application des dispositions de l'arrêté-cadre régional

A l'issue de la première saison d'application de l'arrêté-cadre régional, plusieurs précisions d'application ont été apportées aux services ; pour exemples :

- Notion « ressources maîtrisées » = système Durance/Verdon/St-Cassien
- Réserves constituées hors période de sécheresse non situées sur un cours d'eau
→ entrent dans ce champ d'application les retenues collinaires et les dispositifs de récupération des eaux de pluie
- Précisions sur le stade crise :
→ définition des mesures pour les usages agricoles et industriels/artisanaux/commerciaux restent du ressort des préfets de département ;
→ les mesures doivent permettre de maintenir les usages prioritaires et peuvent aller jusqu'à l'arrêt des prélèvements non prioritaires.
- Précisions sur les exemptions → sujet « cultures spécialisées » traité dans les diapos suivantes.

Retour sur l'exemption « cultures spécialisées »

- L'arrêté-cadre régional prévoit que : « *les mesures de restriction (réduction des prélèvements et interdiction horaire) ne s'appliquent pas aux cultures arrosées par micro-aspersion ou par goutte à goutte, aux cultures en godet, aux semis sous couvert, aux jeunes plants et micro-plants (reprise) en micro-mottes et aux pépinières, ni aux cultures spécialisées et aux productions de semences.* »
- État d'esprit initial : inclure dans le régime d'exemption un nombre restreint de cultures à forte valeur ajoutée et qui, sans eau, périssaient, ainsi que les cultures irriguées de manière économe.
- Suite à la demande de précisions sur la définition des cultures spécialisées, la DRAAF a été sollicitée et s'est fondée sur la nomenclature utilisée pour le recensement agricole, à savoir :
 - les cultures permanentes et entretenues : **vignes, vergers** y compris petits fruits et olives
 - **les cultures maraîchères de légumes frais** (en rotation)
 - les cultures florales et ornementales
 - les pépinières ligneuses, ornementales, fruitières, viticoles ou forestières
 - les plantes médicinales, **à parfum**, aromatiques et condimentaires
 - *les semences légumières, florales, fourragères ou industrielles*
 - le houblon, le tabac.

A priori, surfaces non négligeables pour PACA

déjà identifiées comme exemption par l'AC régional

→ risques : inefficacité des mesures / inégalité de traitement / non encouragement des techniques économes en eau. Nécessité d'objectiver la situation sur le terrain d'où la demande faite auprès des départements (DDT(M) lors du pré-CAR de mai 2020.

Retour sur l'exemption « cultures spécialisées »

- **Travaux engagés de début 2020 à septembre 2020** (suite demande pré-CAR de mai 2020)
 - Analyse statistique régionale à partir des données du recensement agricole 2010 et de l'enquête sur la structure des exploitations 2016
 - Analyses par département ou par bassin versant
- **Les points spécifiques à chaque département :**
 - **Hautes-Alpes** : analyse complète à l'échelle départementale
 - l'irrigation des cultures spécialisées (essentiellement **vergers**) représente entre 8 et 10 Mm³, **soit environ 10 %** des prélèvements départementaux et impacte principalement les **bassins versants déficitaires** ;
 - sur le bassin déficitaire du **Buëch**, ces volumes représentent même **30 % des volumes annuels autorisés** et **40 % pour la période estivale**.
 - **Vaucluse** : exemple du bassin de l'Ouvèze
 - les quatre principales ASA avec prise d'eau gravitaire dans le lit mineur de l'Ouvèze présentent une surface irriguée constituée en majorité de vignes ;
 - application de l'exemption « cultures spécialisées » sur ce bassin entraîne une **perte d'efficacité de 76 %** des mesures de restrictions.

Retour sur l'exemption « cultures spécialisées »

- **Les points spécifiques à chaque département (suite) :**
 - **Bouches-du-Rhône** : analyse sur les bassins régulièrement en restriction sécheresse
 - sur les bassins Huveaune, Arc aval, Réal de Jouques et Touloubre amont, la surface irriguée, dont une partie provient des ressources locales, est constituée majoritairement de **vignes, arboriculture (oliviers) ou maraîchage** ;
 - l'application de l'exemption « cultures spécialisées » mènerait à n'appliquer **quasiment aucune restriction sur l'usage agricole** dans ces bassins versants.
 - **Alpes-Maritimes** :
 - la surface agricole irriguée est relativement limitée par rapport aux autres départements (≈1000 ha) ;
 - la majorité de cette surface agricole irriguée et constituée de cultures spécialisées : **vergers, maraîchage, cultures florales et plantes médicinales ou à parfum** ;
 - l'application de l'exemption « cultures spécialisées » dans les Alpes-Maritimes reviendrait à **exclure** quasiment totalement les **usagers agricoles** des mesures de restrictions.

Retour sur l'exemption « cultures spécialisées »

- Les points spécifiques à chaque département (suite) :
 - **Var** :
 - la surface agricole irriguée est également limitée (quelques milliers d'ha) mais **augmentation** du recours à **l'irrigation pour les vignes** ;
 - irrigation des vignes principalement sur la ressource maîtrisée mais plusieurs nouvelles demandes d'autorisation de **forages dans les aquifères superficiels** ;
 - l'application d'une exemption « cultures spécialisées » concerne pour le moment des volumes limités mais amenés à **augmenter** et à solliciter les **ressources locales**.
 - **Alpes-de-Haute-Provence** : analyse complète à l'échelle départementale
 - pour la période estivale 2019, dans les **bassins versants déficitaires** du département, l'irrigation des cultures spécialisées (essentiellement vergers puis cultures maraîchères), à partir des ressources locales, représente un volume de 4,5 Mm³, **soit 58 % des prélèvements agricoles estivaux**.

Retour sur l'exemption « cultures spécialisées »

Synthèse et propositions de suites à donner

- l'application d'une exemption « cultures spécialisées » peut avoir un impact local très important et notamment sur les bassins identifiés comme déficitaires par le SDAGE.
- L'application d'une exemption pouvant représenter plus de 10 % des volumes prélevés est contraire aux préconisations de la circulaire du 18 mai 2011 et réaffirmées dans l'instruction ministérielle du 23 juin 2020.
- Pour certains départements, cela reviendrait à exclure l'usage agricole des mesures de restriction.
- Les volumes en jeu sont amenés à évoluer rapidement avec l'augmentation du recours à l'irrigation pour des cultures antérieurement sèches ou pour l'augmentation de la superficie pour d'autres.
- L'équipement avec des systèmes d'irrigation économe doit être visé.
- **D'où la nécessité de mieux cadrer les modalités d'application de cette exemption dans les meilleurs délais afin qu'elles soient utilisables dès la période 2021. Une instance de travail opérationnelle sera chargée d'élaborer des propositions qui seront soumises à validation des préfets (région et départements).**

5) Évolutions réglementaires en cours

Évolutions réglementaires en cours

Les éléments de cadrage existants :

- Circulaire du 18 mai 2011
- Recommandations du rapport CGEDD sur le REX sécheresse 2019
- Instruction nationale du 23 juin 2020 et orientations techniques



Les textes en cours d'élaboration

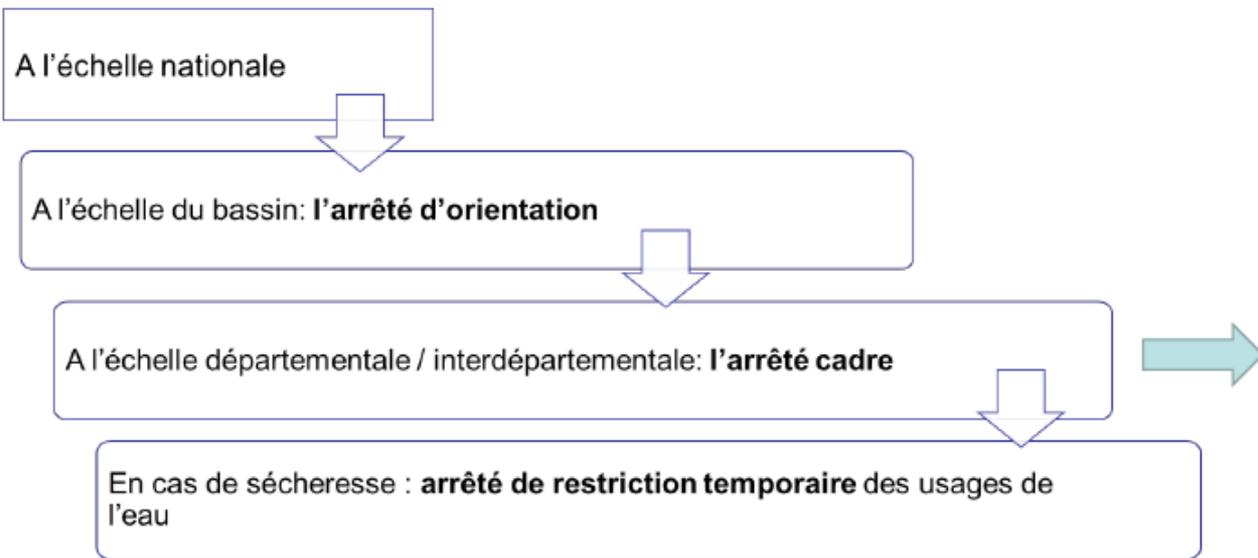
- Décret « Gestion Quantitative »
 - gestion structurelle (= volumes prélevables)
 - gestion conjoncturelle (= crise sécheresse)
- Projet de Guide national sécheresse

**Signature prévue
fin avril 2021**

Nouvelle circulaire ?

Évolutions réglementaires en cours

Ce que prévoit le décret « Gestion quantitative » sur le volet sécheresse :

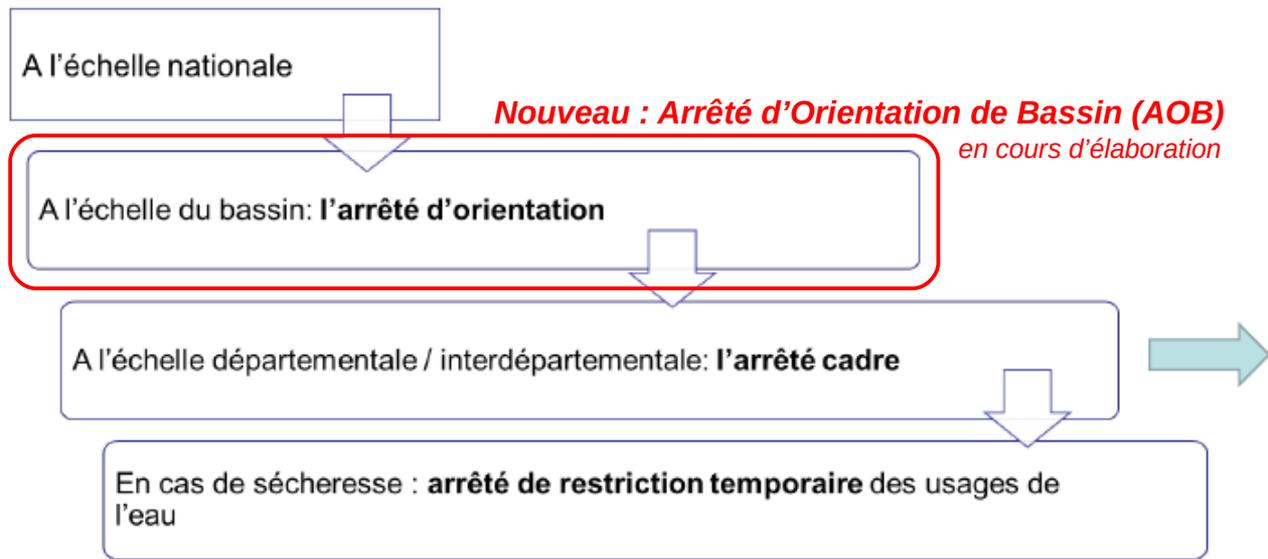


Le contenu des arrêtés cadre est fondé sur:

- un zonage (zones d'alerte)
- des niveaux de gravité rattachés à des conditions de déclenchement (seuils de débits, niveaux de nappes d'eau souterraine, observations de terrain)
- des mesures de restriction graduées et temporaires à prendre selon 4 niveaux de gravité:
 - Vigilance
 - Alerte
 - Alerte renforcée
 - Crise

Évolutions réglementaires en cours

Ce que prévoit le décret « Gestion quantitative » sur le volet sécheresse :



Le contenu des arrêtés cadre est fondé sur:

- un zonage (zones d'alerte)
- des niveaux de gravité rattachés à des conditions de déclenchement (seuils de débits, niveaux de nappes d'eau souterraine, observations de terrain)
- des mesures de restriction graduées et temporaires à prendre selon 4 niveaux de gravité:
 - Vigilance
 - Alerte
 - Alerte renforcée
 - Crise

Évolutions réglementaires en cours

Ce que prévoit le décret « Gestion quantitative » sur le volet sécheresse :

- **Renforcement de la coordination interdépartementale**

- sur les bassins identifiés à enjeu de coordination par l'AOB
 - élaboration d'Arrêtés-Cadre Interdépartementaux (ACI), coordonnée par un des préfets concernés
- sur les autres bassins interdépartementaux
 - modalités de coordination à inscrire dans les Arrêtés-Cadre Départementaux (ACD) révisés
 - **travaux de mise à jour des ACD et d'élaboration des ACI à engager à l'automne 2021**

Projet d'AOB :

Les bassins versants concernés par un ACI en PACA

La Siagne - Alpes-Maritimes et Var
L'Aigues - Hautes-Alpes, Drôme et Vaucluse
Le Lez et l'Ouvèze - Drôme et Vaucluse

- **Arrêtés de restrictions à prendre dans les meilleurs délais**

« Dès lors que le ou les préfets constatent que les conditions de franchissement d'un niveau de gravité prévues par l'arrêté-cadre sont remplies, un arrêté de restriction temporaire des usages tel que prévu à l'article R.211-66 est pris dans les plus courts délais et selon les modalités définies par l'arrêté cadre, entraînant la mise en oeuvre des mesures envisagées »

- **Modalités de communication précisées**

« Les arrêtés mentionnés aux articles R. 211-66, R. 211-67 et R. 211-69 font l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs sur le site internet des services de l'Etat dans les départements concernés pendant toute la période de restriction. Ils sont également adressés au maire de chaque commune concernée pour affichage à titre informatif en mairie »

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Service Biodiversité Eau Paysages / Unité Politique de l'Eau

36, Boulevard des Dames - 13002 Marseille

Tél. 04 88 22 61 00

www.paca.developpement-durable.gouv.fr

FIN